



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **8 août 2023** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Madame Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : Madame Isabelle Lemay, conseillère.

Sont également présents Monsieur Michel Vaillancourt, directeur du Service du génie et directeur général adjoint et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JUILLET 2023

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

316-08-2023
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 «Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac»;

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

317-08-2023
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

318-08-2023

Appui à semaine de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

ATTENDU QUE 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil appuie la « *Semaine de la sécurité ferroviaire* » qui aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

319-08-2023

Réitère. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable. Réduction de la limite de vitesse route 201 près du secteur du Club de golf

CONSIDÉRANT le risque élevé d'accident sur la route 201, entre l'entrée du Parc Industriel et le club du Golf;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire maintenir la limite de vitesse à 70 km entre la voie ferrée de la route 201 jusqu'à la limite du territoire de la Ville de Coteau-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

dans le but d'assurer la sécurité des automobilistes, le Conseil réitère sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réduire la limite de vitesse à 70 km/heure, entre la voie ferrée de la route 201 jusqu'à la limite du territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité

320-08-2023

Maintien. Avis d'intention d'acquisition. Domaine hydrique (rues Mousseau et Wilson)

CONSIDÉRANT QUE l'état est propriétaire du lit des principaux lacs et cours d'eau de la province, jusqu'à la ligne des hautes eaux et que le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs en assure la gestion ;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 27 février 2003, un règlement détermine les conditions suivantes lesquelles le ministre est autorisé à convenir d'une délimitation et à consentir l'aliénation, la location ou l'occupation du domaine hydrique de l'État ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une résolution adoptée par le conseil municipal le 9 juin 2009 # 8760-06-2009 manifestant son intérêt pour l'acquisition d'une portion du domaine hydrique, à savoir celle qui se situe dans le prolongement des lots, 2 380 085, 2 380 125, 2 380 178, 5 990 597 (rue Mousseau) et 5 990 599 (rue Wilson);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a acquis les lots 5 990 597 et 5 990 599 par le biais de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE l'état demande si le conseil a toujours l'intention d'acquérir une portion du domaine hydrique, soit les lots 5 991 047 (prolongement rue Wilson), 5 991 046 (prolongement rue Mousseau) et les lots se trouvant en front des lots 2 380 085, 2 380 125 et 2 380 178;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le conseil manifeste son intérêt pour l'acquisition d'une portion du domaine hydrique, à savoir les lots 5 991, 047 (dossier #4121-03-10-0217), 5 991 046 (dossier #4121-03-10-0218) et les lots se trouvant en front des lots 2 380 085 (dossier #4121-02-92-0485) et 2 380 125 (dossier #4121-03-10-0219) et 2 380 178 (dossier #4121-03-08-0140);

ET QUE,

cette acquisition permettrait de régulariser ses droits en ce qui a trait à une conduite d'égout installé à cet endroit et de voir à aménager un accès qui relierait les rues Wilson et Mousseau, pour des fins d'utilité publique;

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Christine Arsenault

ADOPTÉE à la majorité

5.1. Gestion contractuelle

321-08-2023

Octroi. Contrat d'achat regroupé – Union des municipalités du Québec pour l'achat de bacs roulants bruns de 240 L



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

ATTENDU QUE la Ville s'est jointe au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de bacs roulants bruns de 240 L, par sa résolution # 233-06-2023;

ATTENDU QUE l'UMQ a confirmé l'octroi du contrat # BAC-2023 à la compagnie IPL North America Inc.;

ATTENDU QUE le prix unitaire au détail des bacs roulants de 240 L est de 67,04 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE le prix unitaire pour la livraison des bacs est de 11,94 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE la Ville désire se procurer environ 3 000 bacs bruns de 240 L;

ATTENDU QUE la Ville pourra effectuer une demande de subvention à la hauteur de 33,33 % des coûts pour l'achat des bacs de 240 L dans le cadre du volet 2 du Programme de Traitement de la Matière Organique par Biométhanisation et Compostage (PTMOBC) avant le 31 décembre 2023;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine et accepte de procéder à l'achat des bacs roulants bruns 240 L avec la compagnie IPL North America Inc. pour une quantité approximative de 3 000 bacs à un taux unitaire de 78,51 \$ (avant taxes, incluant livraison) et pour la somme totale approximative de 235 530 \$;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

322-08-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Vérificateur externe

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois et aux plus cinq exercices financiers;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le conseil autorise le trésorier à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour le mandat d'un vérificateur externe.

ADOPTÉE à l'unanimité

323-08-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Services de collecte, transport et disposition des résidus domestiques, organiques et volumineux

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

Et résolu

QUE,

le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour les services de collecte, transport et disposition des résidus domestiques, organiques et volumineux.

ADOPTÉE à l'unanimité

324-08-2023

Lancement d'appel d'offres. Travaux de resurfaçage des rues Rivière-Rouge, Claude et André

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,

Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le coordonnateur du Service du génie à procéder à un appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement no 339 sur la gestion contractuelle pour des travaux de resurfaçage des rues Rivière-Rouge (1km), Claude et André.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Patrick Delforge

CONTRE

David-Lee Amos
Christine Arsenault

ADOPTÉE à la majorité

325-08-2023

Octroi. Contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de mise à niveau des stations de pompage Blanchard et Soulangeois

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le directeur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution #102-03-2023;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 6 juillet 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-13 pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de mise à niveau des stations de pompage Blanchard et Soulangeois;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées individuellement par les membres du comité de sélection et qu'une moyenne des points a été accordée à chaque critère pour chaque soumissionnaire par la secrétaire du comité de sélection afin d'établir le pointage final comme suit :

POINTAGE FINAL	SOUSSIONNAIRE BRUSER	SOUSSIONNAIRE SERVICE EXP
Pointage final	3.66	2.40
RANG	1^{er}	2^e

ATTENDU QUE lesdits services professionnels étaient prévus au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,

Et résolu

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de mise à niveau des stations de pompage Blanchard et Soulangeois, à la compagnie « Bruser Inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à l'appel d'offres n° 2023-13, pour un montant de 327 851,22 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté et sera remboursé via le règlement d'emprunt prévu pour les stations de pompage Blanchard et Soulangeois.

ADOPTÉE à l'unanimité

326-08-2023

Ordre de changement no 28. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 28 daté du 4 juillet 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 28 consiste à augmenter le coût du contrat de 14 182,30 \$ (taxes en sus) afin de reprendre les travaux de finition des terrains;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 28 d'un montant totalisant de 14 182,30 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

327-08-2023

Ordre de changement no 29. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 29 daté du 4 juillet 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 29 consiste à augmenter le coût du contrat de 8 613,48 \$ (taxes en sus) afin d'installer une clôture de chantier temporaire pour protéger les piétons, non compris dans l'appel d'offres, et ce à la demande du représentant de la Ville;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 29 d'un montant totalisant de 8 613,48 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

328-08-2023

Ordre de changement no 30. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 30 daté du 4 juillet 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 30 consiste à augmenter le coût du contrat de 12 336,38 \$ (taxes en sus) pour des travaux supplémentaires non compris à l'appel d'offres, situé au Domaine du Sous-Bois recherchant les conduites existantes, et ce à la demande du représentant de la Ville;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 30 d'un montant totalisant de 12 336,38 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

329-08-2023

Ordre de changement no 31. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 31 daté du 4 juillet 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 31 consiste à augmenter le coût du contrat de 2 695,69 \$ (taxes en sus) pour des travaux de pulvérisation partielle causée par le CN;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 31 d'un montant totalisant de 2 695,69 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

330-08-2023

Ordre de changement no 32. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 32 daté du 4 juillet 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 32 consiste à augmenter le coût du contrat de 5 711,04 \$ (taxes en sus) pour l'ajout de deux entrées de services municipaux supplémentaires au 32 et 34, chemin du Fleuve, non compris à l'appel d'offres, et ce à la demande du représentant de la Ville;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 32 d'un montant totalisant de 5 711,04 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

331-08-2023

Ordre de changement no 10. Travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 10 daté du 27 octobre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 080-080-16 pour des travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 10 consiste à augmenter le coût du contrat de 11 485,42 \$ (taxes en sus) pour des frais de prolongement du délai de mobilisation au chantier;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 10 d'un montant totalisant 11 485,42 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Nordmec Construction Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 080-080-16.

ADOPTÉE à l'unanimité

332-08-2023

Ordre de changement no 12. Travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 12 daté du 14 juillet 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 080-080-16 pour des travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 12 consiste à réduire le coût du contrat de (2 573,75 \$) (taxes en sus) pour l'intervention du Service des travaux publics suite au blocage d'une pompe;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 12 d'un crédit totalisant (2 573,75 \$) (taxes en sus), émis par la compagnie Nordmec Construction Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 080-080-16.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 12 juillet au 8 août 2023

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 12 juillet au 8 août 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

333-08-2023

Nomination. Secrétaire-réceptionniste

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire-réceptionniste est vacant;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature interne n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Madame Catherine Larose à titre de secrétaire-réceptionniste;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'embauche de Madame Catherine Larose, en date du 14 août 2023, au poste de secrétaire-réceptionniste;

QUE,

Madame Larose est assujettie à une période de probation de 120 jours travaillés;

QUE,

son salaire soit celui établi à la classe 6 c) de l'échelon 1;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires .

ADOPTÉE à l'unanimité

334-08-2023

Nomination. Lieutenant. Service de sécurité publique et incendie

ATTENDU QU'un affichage d'emploi pour le poste de lieutenant a été affiché conformément à la convention collective des pompiers et pompières, section locale Coteau-du-Lac – SCLP 7142;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité publique et incendie de Coteau-du-Lac recommande la nomination de Monsieur Matthieu Charlebois au poste de lieutenant;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE

le conseil accepte les recommandations du directeur du Service de sécurité publique et incendie et nomme Monsieur Matthieu Charlebois au poste de lieutenant et soit effectif le 1^{er} septembre 2023;

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

son salaire soit ajusté au taux horaire et taux de garde de « lieutenant », tel que décrit à l'annexe B de la convention collective en vigueur;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

Avis de motion et dépôt de projet de règlement modifiant l'annexe A du règlement RMH 399-2020 relatif à la circulation

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller municipale Monsieur Patrick Delforge, donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro RMH 399-2020-1 intitulé "Règlement modifiant l'annexe A du Règlement no RMH 399-2020 relatif à la circulation.

De plus, le conseiller municipal Monsieur Patrick Delforge, dépose le projet du Règlement numéro RMH 399-2020-1 afin de modifier la limite de vitesse du chemin Rivière-Delisle Sud et Nord à 50 km au lieu de 60 et 70 km.

335-08-2023

Adoption. Règlement de zonage URB 300.33 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale, les bâtiments accessoires, les usages complémentaires

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement URB 300.33 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai décrit à l'avis public, soit au plus tard à 16h le 3 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le règlement de zonage URB 300.33 modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale, les bâtiments accessoires, les usages complémentaires soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

336-08-2023

Adoption. Règlement de zonage URB 300.35 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les garages privés intégrés, d'agrandir la zone H-303 à même les zones H-300 et H-301 et de modifier certaines dispositions

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement URB 300.35 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai décrit à l'avis public, soit au plus tard à 16h le 3 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le règlement de zonage URB 300.35 modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les garages privés intégrés, d'agrandir la zone H-303 à même les zones H-300 et H-301 et de modifier certaines dispositions soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

David-Lee Amos

ADOPTÉE à la majorité

337-08-2023

Adoption. Règlement no 335.6 modifiant l'article 11 afin d'ajouter une période de questions et modifier l'article 12 afin de modifier la durée de la période du Règlement no 335 relatif à la régie interne du Conseil

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Règlement no 335.6 modifiant l'article 11 afin d'ajouter une période de questions et modifier l'article 12 afin de modifier la durée de la période du Règlement no 335 relatif à la régie interne du Conseil, soit, et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

338-08-2023

Adoption. Règlement no URB 303.3 modifiant le règlement sur les permis et certificats no URB 303 afin d'ajuster les documents requis ainsi que la tarification exigée pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour démolition

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a corrigé la tarification exigée pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour démolition à 750 \$ au lieu de 1 000 \$, tel que décrit au projet de règlement déposé le 13 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil le Règlement no URB 303.3 modifiant le règlement sur les permis et certificats no URB 303 afin d'ajuster les documents requis ainsi que la tarification exigée pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour démolition, soit, et adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR	CONTRE
Alain Laprade	Christine Arsenault
François Vallières	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses autorisées

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de juillet 2023

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 19 juillet 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	754 454,72 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 30 juin 2023	30 804,72 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 19 juillet 2023 :	134 239,94 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-337 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel.»	1 010 461,26 \$
POUR UN TOTAL :	1 929 960,64 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Programme d'aide à la voirie locale

339-08-2023

Approbation des dépenses. Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) (rue Venise)

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA - CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes du projet a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les dépenses d'un montant de 61 126 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Aide financière

340-08-2023

Demande d'aide financière. Société de recherche sur le cancer

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de Madame Catherine Doiron dans le cadre du programme Challenge SRC « *Bouger pour trouver* »;

ATTENDU QUE Madame Doiron résidente de Coteau-du-Lac, membre de l'équipe du Challenge SRC, marchera pendant 10 jours (4 à 6 heures par jour) au Cambodge du 3 au 14 mars 2024 afin de recueillir des fonds pour la Société de recherche sur le cancer;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le conseil accorde une aide financière à Madame Catherine Doiron d'un montant de 500 \$ dans le cadre de son événement .

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

341-08-2023

Demande d'aide financière. Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de leur 19^e édition de leur tournoi de golf qui aura lieu au club de golf Whitlock à Hudson le 14 septembre 2023 ;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil accorde une aide financière à Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges d'un montant de 500 \$ dans le cadre de leur 19^e édition de tournoi de golf.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, François Vallières conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 3 juillet 2023.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

342-08-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 469, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-69-08-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 4 388 238 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'un pavillon en cour arrière de la propriété sise au 469, chemin du Fleuve ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant:

- Augmenter la superficie du pavillon à 20,44 mètres carrés au lieu de 15 mètres carrés
- Augmenter la hauteur fermée des murs à 1,52 mètre, au lieu de 1,1 mètre;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

343-08-2023

Approbation. PIIA seulement pour le 50, boulevard Dupont

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-70-08-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 3 506 102 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone I-801;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-6 et les rénovations projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre les rénovations projetées de la propriété sise au 50, boulevard Dupont ;

D'ACCORDER le modèle des fenêtres qui sera identique à l'existant.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE ET LOISIRS

344-08-2023

Aide financière. Comité du Pickleball

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une demande d'aide financière du comité de Pickleball de Coteau-du-Lac pour venir en aide à l'organisation de leur tournoi qui aura lieu le 24 août prochain à Coteau-du-Lac

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

QUE,

le conseil accepte et autorise d'accorder une aide de 250 \$ au comité de Pickleball de Coteau-du-Lac pour l'organisation de leur tournoi qui aura lieu le 24 août prochain à Coteau-du-Lac;

QUE,

le conseil accepte le prêt sans frais de deux abris 10 x 10 ainsi que des tables de pique-nique sous les abris;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la dépense soit imputée au poste budgétaire « dons et subventions »

ADOPTÉE à l'unanimité

345-08-2023

Acceptation. Demande d'aide financière. Association Tire Tracteurs Antique Pont-Chateau

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une demande d'aide financière de l'Association Tire Tracteurs Antique Pont Chateau pour leur événement qui aura lieu le 2 septembre prochain à Agroparc Pont-Château à Coteau-du-Lac

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le conseil accepte et autorise d'accorder une aide de 250,00 \$ à l'Association Tire Tracteurs Antique Pont Chateau pour leur événement du 2 septembre prochain qui se tiendra à Agroparc Pont-Château à Coteau-du-Lac

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la dépense soit imputée au poste budgétaire « dons et subventions »

ADOPTÉE à l'unanimité

346-08-2023

Autorisation. Tournoi de soccer

CONSIDÉRANT QUE la Ville soutient le Club de soccer Soulanges et son tournoi depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE l'événement rassemble de nombreux participants et visiteurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage la participation sportive de ses citoyens et l'accomplissement des jeunes athlètes.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le Club de soccer Soulanges, dans le cadre de son tournoi annuel les 19 et 20 août, à :

- Accueillir un camion de rue pouvant desservir la clientèle.
- Procéder à l'interdiction de stationnement sur les deux côtés de la rue des Abeilles dans le but d'améliorer la sécurité et la fluidité.
- Utiliser le terrain de l'usine de filtration pour du stationnement.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

ADOPTÉE à l'unanimité

347-08-2023

Acceptation. Demande d'autorisation barrage routier. Levée de fonds pour la Société de recherche sur le cancer

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a reçu une demande d'autorisation de Madame Catherine Doiron, citoyenne de Coteau-du-Lac afin qu'elle puisse tenir une collecte de fonds les 2 et 3 septembre 2023 entre 10h à 14 h à l'angle du chemin du Fleuve et de la rue Principale à Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'une équipe de bénévoles récolteront des dons monétaires auprès des piétons et automobilistes;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise Madame Catherine Doiron à tenir un barrage routier au profit de la Société de recherche sur le cancer, les 2 et 3 septembre 2023, à l'angle du chemin du Fleuve et de la rue Principale à Coteau-du-Lac;

QU'

une copie de la présente résolution soit transmise au service de la police de la Sûreté du Québec;

ET QUE,

Madame Doiron doit s'assurer de la sécurité des bénévoles en tout temps durant la période de collecte de fonds.

« Le conseiller Monsieur David-Lee Amos demande un amendement à la résolution afin de permettre une journée seulement, soit le 2 septembre 2023 »

Le vote est demandé sur l'amendement

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Christine Arsenault

CONTRE

Patrick Delforge

L'amendement est accepté

« Le conseiller Monsieur Alain Laprade demande un sous-amendement afin de reporter la levée de fonds à une date ultérieure et de changer l'emplacement du barrage routier ».

Le vote est demandé sur le sous-amendement

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos

CONTRE

François Vallières
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Le sous-amendement est refusé

Le vote est redemandé sur la résolution amendé :

POUR

François Vallières
David-Lee Amos
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Alain Laprade



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

ADOPTÉE à la majorité

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

348-08-2023

Participation de la Ville de Coteau-du-Lac à l'étude régionale d'optimisation de la couverture en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges - autorisation

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges compte 23 municipalités couvertes par 16 services de sécurité incendie et réparties dans 22 casernes;

CONSIDÉRANT QUE sur un effectif de 523 pompiers (tous rangs confondus et pour l'ensemble des services de sécurité incendie), 14 % sont à temps plein (74), 41 % à temps partiel (216) et 45 % sont volontaires (233);

CONSIDÉRANT le phénomène de la pénurie de main-d'œuvre et le manque d'incitatif ne favorisant pas le recrutement de pompiers volontaires et à temps partiel, générant une incertitude sur la capacité d'assurer une relève à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT l'adhésion par voie de résolution de la Ville de Coteau-du-Lac au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, attesté par le ministre de la Sécurité publique le 24 janvier 2023 et adopté au conseil de la MRC par la résolution 23-02-22-28, pour laquelle la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à respecter les orientations ministérielles, les objectifs de protection et les actions prescrites au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la composition d'une force de frappe pour les bâtiments comportant un risque faible est composée principalement de pompiers volontaires et à temps partiel dont leur disponibilité n'est pas garantie, à l'exception du service de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion disposant de pompiers à temps plein;

CONSIDÉRANT la pression financière constante sur notre municipalité, majorée par le facteur inflationniste pour le maintien de nos infrastructures, de notre matériel, nos équipements et de nos véhicules, devant en tout temps être maintenus aux normes opérationnelles;

CONSIDÉRANT les défis de gestion en matière de planification, de coordination et d'administration des cohortes de candidats pour les formations de pompier 1, 2 ainsi que les formations spécialisées, non propice à ce jour à l'application d'une approche globale auprès de tous les services de sécurité incendie et ne permettant pas de maximiser l'obtention de subvention issue du programme d'assistance financière du MSP pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel;

CONSIDÉRANT la difficulté pour certains services de sécurité incendie de doter leur poste de préventionniste, nécessaire à la planification et à la conduite de programmes de prévention ainsi qu'à la mise à jour de plans d'intervention pour les risques faibles, moyens, élevés et très élevés dont ces actions sont prescrites au schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en étant en connaissance de cause des contraintes et limitations pour les années à venir sur le plan de l'efficience opérationnelle, organisationnelle, économique et logistique, qu'il est judicieux de dresser un portrait réel et dans tous ses angles de la couverture incendie sur le territoire de la MRC et de disposer de scénarios viables d'optimisation dans l'optique de viser une saine et efficiente gestion des ressources ainsi que la pérennité de la couverture incendie sur le plan régional et local;

CONSIDÉRANT le besoin d'une étude indépendante par une firme externe ayant l'expérience des services-conseils auprès des autorités régionales et locales, disposant de la crédibilité nécessaire à la conduite de ladite étude aux fins du développement de scénarios viables;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 105 000 \$ plus taxes applicables (120 723.75 \$ taxes incluses), en deçà du seuil d'appel d'offres public de 121 200 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'éligibilité de l'étude pour une subvention du Fonds régions et ruralité (FRR) issue de la Partie 1 - Étude de faisabilité et diagnostics (Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale) pour une aide financière à raison de 50% des frais admissibles jusqu'à un montant maximal fixé à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au fonds des politiques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour couvrir les coûts non couverts par la subvention du FRR, au montant de 52 500 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac est exempte des coûts associés à l'étude;

CONSIDÉRANT QU'un comité de pilotage doit être constitué pour mener à bien l'analyse de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage doit être composé d'un nombre défini de directeurs généraux représentatifs de différents secteurs sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité de pilotage sera définie par l'ensemble des directeurs généraux des municipalités/villes sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage ainsi formé est essentiel afin d'obtenir un portrait représentatif pour l'ensemble des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage formé devra procéder à une reddition de compte envers l'ensemble des directeurs généraux des municipalités/villes sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au fur et à mesure de l'avancement des étapes de l'étude;

CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée devra procéder à une reddition de compte envers ledit comité au fur et à mesure de l'avancement des étapes de l'étude;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage aura pour mandat d'orienter la firme, d'assurer un suivi, d'évaluer et de valider les différents scénarios explorés;

CONSIDÉRANT QUE c'est suivant l'obtention d'un consensus de ce comité de pilotage et de l'ensemble des directeurs généraux des municipalités/villes sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges que l'étude sera présentée au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont jusqu'au 31 octobre 2023 pour soumettre leur résolution confirmant leur participation à l'étude;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à participer au projet d'étude régionale d'optimisation de la couverture incendie, et ce, sans coût;
- Le conseil autorise la MRC de Vaudreuil-Soulanges à déposer le projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Vaudreuil-Soulanges organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise la création d'un comité de pilotage selon les conditions susmentionnées;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

- Le conseil nomme son directeur général, Jacques Legault, comme représentant de la Ville de Coteau-du-Lac sur le comité de pilotage;

Le conseil autorise la transmission de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité

12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

13. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

14. PAROLE AU PUBLIC

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

349-08-2023
Levée de la séance ordinaire du 8 août 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
la séance ordinaire du 8 août 2023 soit et est levée à 21 h 44

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Chantal Paquette

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »